

POUR LE RESPECT DE LA SPÉCIFICITÉ MONTAGNE EN MATIÈRE SCOLAIRE

Rappelant que la montagne est un ensemble de territoires qui, du fait de leurs caractéristiques géographiques particulières, appellent des mesures spécifiques, notamment en matière d'accessibilité et de maintien des services publics,

Considérant l'école rurale comme un élément vital d'aménagement du territoire,

Rappelant l'article 15 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne, qui justifie l'application de modalités spécifiques d'organisation scolaire, notamment en termes de seuils d'ouverture et de fermeture de classe, au regard notamment de leurs caractéristiques montagnardes,

Rappelant la circulaire, publiée au Bulletin officiel du 9 mars 2017, qui détaille les priorités de la rentrée 2017-2018 notamment sur l'école primaire et la mise en œuvre de la carte scolaire,

Rappelant la circulaire du 18 décembre 2012 relative à la scolarisation des enfants de moins de 3 ans

Déplorant les fermetures de classes en zone de montagne malgré les prescriptions de la loi montagne,

Considérant que le respect prioritaire de l'intérêt de l'enfant pour l'élaboration du calendrier scolaire n'est pas incompatible avec l'intérêt des territoires,

Déplorant l'absence de concertation dans l'élaboration du calendrier scolaire pour 2017-2018.

L'Association nationale des élus de la montagne demande au gouvernement :

- Que la spécificité montagne soit prise en compte lors de l'élaboration de la carte scolaire conformément à la lettre et à l'esprit de la loi,
- Qu'une concertation soit menée avec tous les acteurs concernés ministères, associations d'élus et professionnels avec pour objectif l'établissement d'un calendrier scolaire glissant pour la période 2018/2021.
- Que les enfants entre 2 et 3 ans scolarisés en école maternelle de zones défavorisées soient pris en compte dans l'effectif constaté des classes et dans l'effectif prévisionnel des années ultérieures pour l'instruction de la carte scolaire.